Concept de sécurité au sens de l’OUC et de l’OPTM pour les laboratoires de niveau 2

Modèle à compléter conformément aux spécificités de l’entreprise

*État 2019. 1re édition 2008*

Impressum

Editeur

Office fédéral de l’environnement (OFEV)
L’OFEV est un office du Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC)

Auteurs

Valentin Küng, Küng-Biotech+Umwelt, 3006 Berne
(sur mandat de l’OFEV, de l’OFSP, de l’AWEL et du KLBS)

Thomas Behrmann, AWEL, 8090 Zurich

Thomas Binz, OFSP, 3003 Berne

Alfred Feichtinger, Université de Zurich, 8057 Zurich

Martin Gschwind, SUVA, 6002 Lucerne

Edgar Käslin, SUVA, 6002 Lucerne

Isabelle Lutziger, Berna Biotech, 3018 Berne

Carmen Spycher, OFEV, 3003 Berne

Urs Vögeli, Laboratoire cantonal de Bâle-Ville (KLBS), 4012 Bâle

Suivi du projet à l’OFEV

Hans Hosbach, Division Substances, sol, biotechnologie, 3003 Berne

Référence bibliographique

Küng V. 2008: Programme de sécurité de l’entreprise au sens de l’ordonnance sur l’utilisation confinée (OUC). Directive pour l’exécution de l’OUC. 1re édition actualisée 2019. 1re édition 2008. L’environnement pratique n° 0817. Office fédéral de l’environnement, Berne.

Version actualisée 2019. © OFEV 2019

Explications

Point de la situation et objectifs

En Suisse, un nombre croissant de laboratoires travaillent avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés. Ces laboratoires sont donc soumis à l’ordonnance sur l’utilisation des organismes en milieu confiné (ordonnance sur l’utilisation confinée, OUC[[1]](#footnote-1)) et à l’ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM[[2]](#footnote-2)), ce qui exige de leur part *« le respect du programme de sécurité de l’entreprise et des directives et règles de conduite y relatives ».*

Le présent document est un programme de sécurité de l’entreprise pour des laboratoires de niveau 2 formulé de manière détaillée et pouvant être adapté sans trop d’efforts aux spécificités de l’entreprise.

Dans le cadre de leur mandat légal, la Confédération et les cantons doivent surveiller que les entreprises respectent bien la sécurité de l’homme, de l’animal et de l’environnement. Dans ce contexte, les autorités cantonales d’exécution ainsi que la Caisse nationale suisse en cas d’accidents (suva) contrôlent aussi que les entreprises ont pris leurs responsabilités et qu’elles ont élaboré un programme de sécurité de l’entreprise approprié. Le présent modèle est une aide à l’exécution pour les cantons et permet également aux entreprises de vérifier si les programmes de sécurité existants sont complets.

En 2001, le laboratoire cantonal de Bâle-Ville (KLBS) a publié un projet de *directive pour un programme de sécurité de l’entreprise axé sur la sécurité biologique*. Sur la base de ce projet, l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) a élaboré une directive. Le présent document est aligné sur cette directive et sert de modèle pour la mise en œuvre concrète et correcte de celle-ci.

Les éléments essentiels du présent document sont tirés du *concept de sécurité axé sur la sécurité biologique de l’université de Zurich*, qui a été élaboré par l’état-major Sécurité et environ­nement de l’université de Zurich en collaboration avec la société de conseils Küng–Biotech+Umwelt. Sur cette base, le groupe de travail composé des institutions et des entreprises mentionnées dans l’impressum a rédigé le présent modèle pour un programme de sécurité de l’entreprise afin de proposer aux laboratoires et aux entreprises une aide à la mise en œuvre des exigences légales qui leurs sont posées. Ce modèle s’adresse en premier lieu aux entreprises dans lesquelles sont effectuées des activités de classe 2. Certaines parties et documents peuvent toutefois également être utilisés pour les activité de classe 1.

Contenu, structure et utilisation

Un programme de sécurité de l’entreprise est, comme le souligne cette notion, conçu spécifiquement pour une entreprise donnée. Ce modèle contient donc des textes généraux vala­bles dans tous les cas ainsi que des sections qui doivent être complétées en fonction des spécificités de l’entreprise.

Le modèle est structuré en deux parties :

1. Le document de base du programme de sécurité de l’entreprise formule les objectifs concernant la sécurité de l’homme, de l’animal et de l’environnement et énumère les mesures de sécurité correspondantes devant être prises par l’entreprise.

2. Les annexes contiennent les modèles pour les directives et les règles de com­por­te­ment qui sont à compléter en fonction des spécificités de l’entreprise.

Tableau 1

Schéma du modèle du programme de sécurité de l’entreprise

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Modèle concept de sécurité | Adaptations et étapes | Programme de sécurité de l’entreprise |
| **Modèle** | Concept de sécurité selon l’OUC et l’OPTM pour les laboratoires de niveau 2 (modèle) | Adaptation en fonction des spécificités de l’entreprise en supprimant des éléments et en complétant le modèle | Programme de sécurité de l’entreprise au sens de l’OUC et de l’OPTM |
| **Annexes** | Modèles pour les directives et les règles de comportement pas de modèles | Sélection et adaptation en fonction de l’entrepriseSélection de documents importants du point de vue de la sécurité Sélection de documents dans le domaine public | Directives et règles de comportementDocuments propres à l’entrepriseFiches techniques/notices d’information générales |

Pour adapter ce modèle à un programme de sécurité de l’entreprise, il faut procéder par étapes :

1. D’une manière générale, les parties de texte qui ne sont pas utiles pour l’entreprise (parce qu’elles ne s’appliquent pas, p. ex. ce qui concerne la radioprotection) doivent être supprimées ou adaptées en fonction des spécificités de l’entreprise.

2. Dans le modèle du programme de sécurité de l’entreprise, divers passages, **indiqués en gras et en vert,** doivent être remaniés. Par exemple :

a) pour **(nom de l’entreprise,** il faut indiquer le nom de l’entreprise ou du laboratoire,

b) il faut renvoyer à des documents existants importants pour la sécurité de l’entreprise (documents propres à l’entreprise). Les endroits correspondants sont indiqués dans le document de base **(document a, b, c etc.) ;** il y a lieu d’y insé­rer les dénominations exactes et d’intégrer les documents correspondants dans l’annexe.

3. Les annexes contiennent les modèles pour les directives et les règles de *comportement (p. ex*. [Annexe 1](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr)*, 2, 3, etc.)*[[3]](#footnote-3), qui sont à adapter et à compléter en fonction des spécificités de l’entreprise. Il s’agit, par exemple, de compléter le document de base en y ajoutant le nom et le logo de l’entreprise ou les numéros de téléphone et les adresses. Les explications données en introduction **(textes dans des encadrés)** devront être supprimées avant d’intégrer définitivement le modèle dans le programme de sécurité de l’entreprise.

Il existe au moins deux possibilités pour développer le modèle :

1. Une (grande) entreprise, qui dispose déjà de concepts pour la sécurité de l’homme, de l’animal et de l’environnement, peut faire de ce modèle le *concept de sécurité biologique de l’entreprise* et l’intégrer dans le programme de sécurité global de l’entreprise.

2. Une petite entreprise ou une entreprise encore jeune, qui ne disposent pas encore concepts pour la sécurité de l’homme, de l’animal et de l’environnement, peuvent utiliser ce modèle comme point de départ pour le programme de sécurité de l’entreprise en intégrant, aux endroits prédéfinis, d’autres aspects de sécurité, tels que la chimie, la radioactivité, la protection des travailleurs, la directive CFST n° 6508, etc.

**Logo de l’entreprise**

**Concept de sécurité au sens de l’OUC et de l’OPTM**

**L’adaptation de ce modèle à un programme de sécurité de l’entreprise est décrite dans la section « commentaires » de la présente aide pratique.**

Valable à partir de :

Signature :

**Direction de l’entreprise, date**

**Tables des matières**

[1 Validité du programme de sécurité de l’entreprise 8](#_Toc31357880)

[2 Objectifs de sécurité 9](#_Toc31357881)

[3 Organisation de la sécurité 10](#_Toc31357882)

[3.1 Responsabilité et responsabilité civile 10](#_Toc31357883)

[3.2 Organigramme 10](#_Toc31357884)

[3.3 Tâches des responsables de la sécurité biologique (BSO) et des chefs de laboratoire et de projet 11](#_Toc31357885)

[3.4 Liste des collaborateurs 11](#_Toc31357886)

[4 Organisation des interventions d’urgence : planification et maîtrise des incidents 12](#_Toc31357887)

[4.1 Numéros de téléphone en cas d’urgence et contacts pour les questions relatives à la sécurité 12](#_Toc31357888)

[4.2 Plan d’urgence : procédure en cas d’incidents de laboratoire et en cas de situations d’urgence 12](#_Toc31357889)

[4.3 Formulaire de déclaration des incidents de laboratoire 12](#_Toc31357890)

[4.4 Dossier médical 13](#_Toc31357891)

[4.5 Documentation de la sécurité pour les services d’intervention 14](#_Toc31357892)

[5 Evaluation du risque 15](#_Toc31357893)

[5.1 Notification obligatoire des activités 15](#_Toc31357894)

[5.2 Liste des projets et inventaire des agents biologiques 15](#_Toc31357895)

[6 Mesures de sécurité et règles de comportement 16](#_Toc31357896)

[6.1 Contrôle des accès et signalisation de la zone de travail de niveau 2 16](#_Toc31357897)

[6.2 Directives pour travailler en toute sécurité 16](#_Toc31357898)

[6.2.1 Directives internes à l’entreprise et règles de comportement (Standard Operating Procedures, SOP) 16](#_Toc31357899)

[6.2.2 Règles de sécurité au laboratoire 16](#_Toc31357900)

[6.2.3 Utilisation du poste de sécurité microbiologique de classe 2 17](#_Toc31357901)

[6.2.4 Sécurité biologique lors de la centrifugation 17](#_Toc31357902)

[6.2.5 Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine 17](#_Toc31357903)

[6.3 Formation de base et formation continue / Informations relatives à la sécurité au sein de l’entreprise 17](#_Toc31357904)

[6.4 Directives pour le nettoyage des laboratoires 18](#_Toc31357905)

[6.4.1 Désinfection et nettoyage – Plan d’hygiène 18](#_Toc31357906)

[6.4.2 Directives de sécurité pour le service de nettoyage 18](#_Toc31357907)

[6.5 Élimination des déchets contaminés par du matériel biologique 19](#_Toc31357908)

[6.5.1 Plan d’élimination 19](#_Toc31357909)

[6.5.2 Inactivation des déchets biologiques par autoclavage 19](#_Toc31357910)

[6.6 Acquisition, maintenance et entretien des appareils 19](#_Toc31357911)

[6.6.1 Déclaration de conformité et instructions de service 19](#_Toc31357912)

[6.6.2 Responsabilités concernant la maintenance et l’entretien des appareils 19](#_Toc31357913)

[6.7 Transport d’organismes ou d’agents biologiques infectieux 20](#_Toc31357914)

[6.8 Sécurité chimique 21](#_Toc31357915)

[6.8.1 Stockage / Quantités 21](#_Toc31357916)

[6.8.2 Élimination 22](#_Toc31357917)

[6.9 Radioprotection – Utilisation de rayonnement ionisant 22](#_Toc31357918)

[6.10 Planification, construction, transformation, remise en état et déménagement 22](#_Toc31357919)

[Annexe 24](#_Toc31357920)

1. Validité du programme de sécurité de l’entreprise

Le présent concept de sécurité de l’entreprise a été adopté par la direction de **(nom de l’entreprise),**le **(date).** Il constitue un cadre obligatoire pour la mise en œuvre des prescriptions légales devant être respectées lors d’activités impliquant des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés en milieu confiné (de niveau 2).[[4]](#footnote-4) Sont intégrées dans le programme de sécurité de l'entreprise, les mesures prises par **(Nom de l’entreprise)** en vue de garantir la sécurité du travail ainsi que la sécurité de l’homme, de l’animal et de l’environnement.

Le présent programme de sécurité de l’entreprise de **(Nom de l’entreprise)** se fonde sur le document Concept de sécurité au sens de l’OUC et de OPTM pour les laboratoires de niveau 2 – Modèle à compléter conformément aux spécificités de l’entreprise[[5]](#footnote-5) ainsi qu’à la directive correspondante de l’Office fédéral de l’environnement (OFEV)[[6]](#footnote-6). Les différents docu­ments rela­tifs aux directives et aux règles de comportement ont été adaptés en fonction des spécificités de l’entreprise et regroupés dans les annexes avec les documents déjà dis­ponibles au sein de l’entreprise contenant des directives en matière de sécurité environne­mentale et du travail ou d’assurance de la qualité.

Le programme de sécurité de l’entreprise est actualisé chaque fois que la situation de risque se modifie, en particulier lorsqu’on utilise de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux orga­nismes ou de nouveaux appareils qui ont une incidence sur la sécurité biologique, lorsqu’on change l’affectation de certains locaux ou que l’on en utilise de nouveaux, mais aussi lorsque, de ce fait, des activités, des méthodes, des locaux, etc. ont été supprimés (cf. chapitre 5.1).

1. Objectifs de sécurité

Dans les laboratoires de**(nom de l’entreprise),** on travaille avec des organismes **(pathogènes ou génétiquement modifiés).** Ces activités comportent un risque pour l’homme, l’animal et l’environnement qui ne peut jamais être totalement exclu. **(Nom de l’entreprise)** prend les mesures de sécurité qui s’imposent pour protéger l’homme, l’animal et l’environnement de conséquences négatives.

En tant qu’employeur, **(Nom de l’entreprise)** est conscient(e) de ses responsabilités en matière de sécurité du travail et de protection de la santé des travailleurs, et prend les mesures nécessaires à cet effet.[[7]](#footnote-7)

**Dans son concept directeur, (nom de l’entreprise) a fixé explicitement les objectifs de protection visant à garantir la sécurité du travail et la protection de l’environnement.[[8]](#footnote-8)**

Concept directeur : **Document A**

1. Organisation de la sécurité
	1. Responsabilité et responsabilité civile

L’organe suprême de l’entreprise**(p. ex. le conseil d’administration)** a la responsabilité suprême de tous les aspects de sécurité et, partant, de la protection de l’environnement et de la sécurité du travail au sein de l’entreprise.[[9]](#footnote-9)

La direction prend la responsabilité opérationnelle pour que la sécurité de l’homme et de l’environnement soient garanties de même que la sécurité sur le lieu de travail.[[10]](#footnote-10) Elle veille à ce que le programme de sécurité de l’entreprise soit mis en œuvre et respecté et elle définit la structure organisationnelle nécessaire à cet effet. Elle a chargé au moins une personne de la surveillance de la sécurité biologique et a précisé son statut, ses tâches et ses compétences dans un cahier des charges. Elle met à disposition les moyens financiers et en personnel nécessaires.

*La direction de l’entreprise affirme clairement :* **(Nom de l’entreprise)**est par principe responsable vis-à-vis de tiers. Elle peut se retourner contre les employés qui enfreignent intentionnellement ou par négligence grossière les dispositions de sécurité et qui, de ce fait, causent à l’entreprise ou à des tiers des dommages pour lesquels l’entreprise est responsable. Le principe qui s’applique à toutes les personnes de l’entreprise responsables d’aspects de sécurité est que la responsabilité pénale des personnes découle du respect des directives de sécurité s’appliquant dans leur domaine de compétences. Seules les personnes qui, de par leur position, ont la possibilité d’écarter les dangers en intervenant personnellement, peuvent être rendues pénalement responsables en qualité de garants. C’est ce qui se produit lorsqu’elles ont omis d’intervenir là où cela s’imposait et qu’elles avaient la possibilité d’intervenir.

* 1. Organigramme

L’organigramme indique les personnes assumant des responsabilités en matière de sécurité et les préposés à la sécurité[[11]](#footnote-11) ainsi que leurs fonctions.

Organigramme (éventuellement liste des noms) : **Document B**

* 1. Tâches des responsables de la sécurité biologique (BSO)[[12]](#footnote-12) et des chefs de laboratoire et de projet

Le statut, les tâches et les compétences des responsables de la sécurité biologique ainsi que des chefs de laboratoire et de projet sont définis dans le cahier des charges des collaborateurs responsables.

Une liste des tâches figure dans :

Tâches des responsables de la sécurité biologique et des chefs de laboratoire et de projet : [Annexe 1](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B9gmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Cahier des charges des responsables de la sécurité biologique : **Document C**

**(Nom de l’entreprise)** prend à cet effet en considération la directive y relative de l’Office fédéral de l’environnement (OFEV)[[13]](#footnote-13).

* 1. Liste des collaborateurs

Les microorganismes du groupe 2 présentent un danger potentiel pour les employés**. (Nom de l’entreprise)** tient à jour une liste des personnes travaillant avec des organismes du groupe 2 et demande au besoin l’établissement d’un dossier médical conformément à l’ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM) (cf. chapitre 4.4.)

Liste des collaborateurs au sens de l’OPTM : *Annexe 2*

1. Organisation des interventions d’urgence : planification et maîtrise des incidents
	1. Numéros de téléphone en cas d’urgence et contacts pour
	les questions relatives à la sécurité

Les numéros de téléphone en cas d’urgence et les adresses de contact des personnes pouvant répondre à des questions relatives à la sécurité se trouvent dans tous les laboratoires, à côté de chaque téléphone. Cet élément est d’une importance capitale pour la maîtrise rapide des incidents.

Numéros de téléphone en cas d’urgence et contacts pour des questions relatives à la sécurité*[[14]](#footnote-14)* : [Annexe 3](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B,fGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

* 1. Plan d’urgence : procédure en cas d’incidents de laboratoire et en cas de situations d’urgence

Lors de l’utilisation d’organismes, des situations d’urgence plus ou moins graves peuvent se produire en cas de renversement de matériel infectieux, de libération d’aérosols, de blessures, d’incendie, d’explosion ou d’écoulement d’eau.

Les incidents bénins sont en général réparés par la/les personne(s) qui les ont provoqués, éventuellement avec l’aide des responsables de la sécurité biologique ; en revanche, en cas d’incident grave, il faut dans tous les cas appeler les services d’intervention.

Plan d’urgence: procédure en cas d’incident de laboratoire : [Annexe 4](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B,fmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

* 1. Formulaire de déclaration des incidents de laboratoire

Dans le cas d’activités de classe 2, les circonstances exactes d’un incident ayant entraîné une contamination du corps ou une blessure, même légère, doivent être consignées par écrit. Tous les incidents survenant au laboratoire doivent être rapportés au BSO et au supérieur hiérarchique.

Les incidents doivent être consignés par écrit. Il y a lieu de remplir à cet effet le *formulaire de déclaration des incidents de laboratoire*.[[15]](#footnote-15)

* Formulaire de déclaration des incidents de laboratoire : [Annexe 5](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B,gGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Les formulaires de déclaration des incidents de laboratoire permettent au BSO de déceler les causes des incidents afin de prendre des mesures en vue de minimiser le risque ou de le prévenir. Les formulaires remplis sont conservés par le BSO et le supérieur hiérarchique pendant cinq ans au moins.

* 1. Dossier médical

Pour que les données relevant de la médecine du travail concernant chaque collaborateur soient rapidement accessibles, elles sont rassemblées dans un dossier médical.

**(Nom de l’entreprise)**tient un dossier médical pour les collaborateurs ayant dû être soumis à un examen médical en relation directe avec leur travail. Il peut s’agir de contrôles médicaux et de mesures après un accident du travail ou d’un incident survenu au laboratoire, d’autres expositions à des microorganismes ou d’une suspicion fondée de maladie infectieuse contrac­tée au cours de l’activité professionnelle ou encore de mesures préventives comme une vaccination[[16]](#footnote-16).

Les données suivantes figurent dans le dossier médical (conformément à l’art. 14, al. 3, OPTM)[[17]](#footnote-17) :

la raison des mesures spéciales de protection relevant de la médecine du travail ;

les examens concernant le statut immunitaire du travailleur ;

les vaccins administrés ;

* les résultats des examens médicaux effectués en cas d’accident et d’incident ou lors d’autres expositions à des microorganismes, ainsi qu’en cas de suspicion fondée de maladie infectieuse contractée au cours de l’activité professionnelle.

Le dossier médical est tenu par le médecin consulté, soit en tant que dossier séparé, soit en tant qu’élément/chemise dans un dossier d’anamnèse déjà existant si la personne examinée est également un patient privé de ce médecin. La forme et le format du dossier médical sont laissés à l’appréciation du médecin consulté[[18]](#footnote-18).

Si d’autres examens relevant de la médecine du travail (p. ex. en ce qui concerne la radio­protection) sont effectués par le médecin consulté, ils devront figurer dans le même dossier personnel.

* 1. Documentation de la sécurité pour les services d’intervention

Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité lors d’un incendie ou d’autres incidents, **(Nom de l’entreprise)**a fourni aux services d’intervention les informations concernant ses activités et les locaux dans lesquels elles sont effectuées. La liste des informations nécessaires a été dressée d’entente avec les services d’intervention locaux et les autorités.

Ces informations sont les suivantes :

1. plans des dangers/plan de situation (espaces coupe-feu ; voies d’accès ; locaux dans lesquels on travaille avec des organismes ; endroits où sont entreposés les organismes, mais également les isotopes radioactifs ou les produits chimiques inflammables ou explosifs, ainsi que les quantités stockées)
2. liste des projets[[19]](#footnote-19)
3. mesures de protection nécessaires selon le plan d’intervention
4. **(liste non exhaustive)**

Documentation de la sécurité : **Document D**

1. Evaluation du risque
	1. Notification obligatoire des activités

Les risques que comporte une activité et l’obligation de notifier et de demander une autorisation au sens de l’[OUC](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912.html) (art. 8-10) et de l’OPTM (art. 5 et 6) sont examinés à temps. Les chefs de projet annoncent à cet effet au BSO, **avant de commencer l’activité,** toutes les nouvelles activités, les changements importants intervenus (p. ex. l’utilisation de nouveaux organismes présentant d’autres caractéristiques) ou des connaissances nouvelles importantes concernant des aspects relatifs à la sécurité d’une activité en cours.

**(Nom de l’entreprise)**informe également les autorités de la cessation d’une activité.

* 1. Liste des projets et inventaire des agents biologiques

Le BSO a une vue d’ensemble des activités impliquant des organismes réalisées chez **(nom de l’entreprise)**et les regroupe dans une liste des projets.[[20]](#footnote-20)

* Liste des projets : [Annexe 6](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B,gmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

La liste des projets est actualisée au moins semestriellement et lors de toutes les nouvelles notifications ou demandes d’autorisation.

1. Mesures de sécurité et règles de comportement
	1. Contrôle des accès et signalisation de la zone de travail de niveau 2

L’accès aux laboratoires de niveau 2 est limité à un cercle de personnes autorisées et est réglé dans le concept de contrôle des accès de **(Nom de l’entreprise).**

* Réglementation de l’accès à la zone de travail de niveau 2 : [Annexe 7](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B,hGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Le contrôle des accès garantit néanmoins toujours la possibilité d’un accès rapide et sûr aux services d’intervention **(clé pour le service du feu)** en cas d’incident (p. ex. un incendie) et l’utilisation des voies d’évacuations.

Les laboratoires comportent, dans la zone d’entrée, des panneaux indiquant que l’accès est limité et qu’il existe un danger lié à des organismes. Pour le marquage des laboratoires et des appareils par des panneaux d’avertissement « risques biologiques », **(nom de l’entreprise)** se base sur les principes du Annexe ci-après.

* Signification et utilisation du panneau « risques biologiques » : [Annexe 8](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B_fGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)
	1. Directives pour travailler en toute sécurité
		1. Directives internes à l’entreprise et règles de comportement (Standard Operating Procedures, SOP)

Chez **(Nom de l’entreprise),** différents aspects de la sécurité environnementale et du travail sont réglés dans les directives internes à l’entreprise, les instructions de travail ou ce que l’on appelle les Standard Operating Procedures (procédures standardisées, SOP).

Ces documents figurent à l’annexe du présent programme de sécurité de l’entreprise.

**SOP relative à … : Document E1**

* **SOP relative à … : Document E2**
	+ 1. Règles de sécurité au laboratoire

**(Nom de l’entreprise)** se conforme au « principes de bonnes pratiques microbiologiques » ayant force de loi au sens de l’annexe 3 OPTM.

Les règles de laboratoire en vigueur chez **(Nom de l’entreprise)** ont été adaptées à partir de ces principes de bonnes pratiques microbiologiques, et complétées en fonction des spécificités de l’entreprise.

* Règles de laboratoire : *Annexe 9*
	+ 1. Utilisation du poste de sécurité microbiologique de classe 2

Le maniement et l’utilisation corrects ainsi qu’un entretien régulier des postes de sécurité microbiologique sont indispensables pour assurer la protection des personnes et de l’environne­ment, de même que la qualité des résultats de la recherche ou des tests ; ils sont décrits en détail dans une fiche technique séparée.

* Utilisation du poste de sécurité microbiologique de classe 2 : [Annexe 10](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B_gGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Ausführliche Informationen zu Nutzung und Wartung der Sicherheitswerkbank gibt die Richtlinie zum Einsatz einer MSW beim Umgang mit humanpathogenen Mikroorganismen des BAFU.

* + 1. Sécurité biologique lors de la centrifugation

Pour éviter la formation d’aérosols nocifs lors de la centrifugation et la dispersions d’organismes dans d’autres locaux, **(nom de l’entreprise)**respecte les directives du fabricant de centrifu­geuses et utilise des rotors comportant des couvercles étanches aux aérosols.

* + 1. Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine[[21]](#footnote-21)

Afin de pouvoir éviter les maladies infectieuses, dont les agents pathogènes peuvent être transmis par le sang ou d’autres liquides corporels, des précautions particulières en matière de sécurité s’appliquent aux échantillons contenant ce type de produits.[[22]](#footnote-22)

Mesures visant à prévenir les maladies infectieuses transmises par voie sanguine : [Annexe 11](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B_gmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

* 1. Formation de base et formation continue / Informations relatives
	à la sécurité au sein de l’entreprise

Chez **(nom de l’entreprise),** la formation de base et la formation continue sont un élément important pour garantir la sécurité de l’homme et de l’environnement. **L’évaluation des collaborateurs, effectuée à intervalles réguliers, dont un volet comporte des mesures concrètes en matière d’avancement, sert de base pour la définition d’une formation continue spécifiquement adaptée à la personne.[[23]](#footnote-23)**

Initiation au travail : **Document F1**

Évaluation des collaborateurs : **Document F2**

* Encadrement, formation de base et formation continue : **Document F3**
	1. Directives pour le nettoyage des laboratoires
		1. Désinfection et nettoyage – Plan d’hygiène

Le plan d’hygiène garantit la sécurité personnelle au travail et minimise en outre la dissé­mi­nation d’organismes dans l’environnement.

* Désinfection et nettoyage (plan d’hygiène) : [Annexe 12](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4B_hGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Certains facteurs, tels que le spectre d’action, la concentration du produit employé et le temps d’action, sont d’une importance capitale pour une utilisation optimale des produits de nettoyage et de désinfection. On ne doit employer que des désinfectants efficaces sur les organismes que l’on veut inactiver et il faut respecter les prescriptions d’utilisation du fabricant.

Les modes d’emploi, les fiches de données de sécurité et les prescriptions d’utilisation propres à l’entreprise concernant les produits utilisés chez **(nom de l’entreprise)** sont regroupés dans une documentation à part.

* Compilation des documents relatifs à tous les produits de désinfection utilisés : **Document G ; emplacement…**
	+ 1. Directives de sécurité pour le service de nettoyage

Les directives de sécurité devant être respectées lors du nettoyage des laboratoires sont consignées dans une notice d’information, et le personnel de nettoyage de **(nom de l’entre­prise)** a été instruit conformément à celle-ci.

* Sécurité lors du nettoyage des laboratoires par le service de nettoyage : [Annexe 13](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4F2fGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Des mesures de sécurité particulières doivent être respectées lors de la manipulation de déchets pouvant contenir des agents pathogènes de maladies infectieuses transmissibles par le sang ou d’autres liquides corporels. Voir à ce sujet le chapitre 6.2.5 .

* 1. Élimination des déchets contaminés par du matériel biologique
		1. Plan d’élimination

L’élimination correcte des déchets contaminés constitue une tâche d’une importance capitale pour minimiser ou éviter que des organismes s’échappent d’un laboratoire, et éviter ainsi tout risque pour l’homme et l’environnement. Un plan d’élimination à part définit en détail la manière dont les déchets contaminés sont manipulés.[[24]](#footnote-24)+[[25]](#footnote-25)

* Plan d’élimination des déchets contaminés par du matériel biologique : [Annexe 14](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4F2fmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)
	+ 1. Inactivation des déchets biologiques par autoclavage

L’utilisation de l’autoclave est décrite dans un mode d’emploi.

* Mode d’emploi de l’autoclave : **Document H ; Déposé à côté de l’autoclave**
	1. Acquisition, maintenance et entretien des appareils
		1. Déclaration de conformité et instructions de service

**(Nom de l’entreprise)** veille à ce que les machines et les appareils utilisés dans son entreprise soient conformes aux prescriptions en vigueur en matière de sécurité. Aussi, lors de l’acqui­sition de nouveaux appareils, elle tient à ce que la déclaration de conformité[[26]](#footnote-26) et les instructions de service[[27]](#footnote-27) soient fournies avec ceux-ci et elle conserve ces documents de manière à ce qu’ils soient aisément accessibles.[[28]](#footnote-28)

* Documents relatifs aux appareils avec déclaration de conformité : **Documents I ; emplacement …**
	+ 1. Responsabilités concernant la maintenance et l’entretien des appareils

Chez **(Nom de l’entreprise),** la maintenance de tous les équipements techniques est effectuée régulièrement afin que la qualité des résultats de la recherche et des tests diagnostiques, ainsi que la sécurité des collaborateurs et, d’une manière générale, la protection de l’homme et de l’environnement puissent être assurées. Les plans de maintenance des différents appareils et la manière dont les responsabilités sont réglées sont consignés par écrit.[[29]](#footnote-29)

Plan d’entretien et responsabilités en la matière pour la maintenance des appareils : [Annexe 15](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4F2gGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)

Contrats de maintenance : **Documents J ; emplacement …**

* 1. Transport d’organismes ou d’agents biologiques infectieux

Pour le transport d’organismes ou d’agents biologiques infectieux à l’intérieur et à l’extérieur de l’entreprise, **(Nom de l’entreprise)** respecte d’une manière générale les dispositions légales et se fonde sur les prescriptions relatives à l’étiquetage et à l’emballage de la réglementation nationale et internationale en matière de transport[[30]](#footnote-30).

Chez **(Nom de l’entreprise),** lorsqu’un échantillon contenant des organismes doit être transporté à l’extérieur de l’entreprise à des fins de diagnostic ou de recherche, on emballe, si possible, de faibles quantités et concentrations de cellules[[31]](#footnote-31), ceci pour des raisons de sécurité. Les marchandises mentionnées ci-après sont transportées munies de l’étiquetage approprié.

Dans le cas particulier du transport de déchets présentant un risque de contamination (p. ex. des déchets de tissus, des déchets contenant du sang, des sécrétions et des excrétions, des poches de sang ou des réserves de sang) ou de déchets dégageant une odeur intense ou d’aspect répugnant, on applique les prescriptions en matière d’étiquetage et d’emballage mentionnées dans le[Annexe 14](http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr&download=NHzLpZig7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCFd4F2fmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2IdvoaCVZ,s-.doc)  *Plan d’élimination des déchets contaminés par du matériel biologique*.

Tableau 2

Pour résumer

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° ONU | Désignation officielle | Étiquette de danger | Instruction d’emballage ADR | Champ d’application |
| ONU 3373 | Substances biologiques catégorie B | **classe 6.2** | **P 650[[32]](#footnote-32)** | microorganismes du groupe 2 (év. 3) et de catégorie B[[33]](#footnote-33) |
| ONU 3245 | microorganismes génétiquement modifiés | **classe 9** | **P 904[[34]](#footnote-34)** | microorganismes du groupe 1[[35]](#footnote-35) |
| ONU 1845 | dioxyde de carbone, (glace sèche), à indiquer uniquement en cas de transport aérien | **classe 9** |  | matériel d’emballage |
| ONU 1977 | azote liquide réfrigéré | **classe 2.2** |  | matériel d’emballage |

*Ausführliche und regelmässig aufdatierte Informationen zum Transport von Organismen* finden sich auf der Homepage der Sektion Biosicherheit des Amts für Abfall, Wasser, Energie und Luft (AWEL) des Kantons Zürich sowie in der Informationsbroschüre Transport biologischer Stoffe und Organismen, herausgegeben von der Fachstelle Biologische Sicherheit Ost (FBSO), Version März 2018.[[36]](#footnote-36)

* 1. Sécurité chimique
		1. Stockage / Quantités

L’objectif visé en général dans les laboratoires de **(nom de l’entreprise)** est que les quantités de produits chimiques qui y sont entreposées correspondent uniquement à celles nécessaires pour que le travail quotidien se déroule sans encombre. Les liquides facilement inflammables sont conservés dans des armoires ou des compartiments appropriés et marqués. Le stockage de longue durée s’effectue hors du laboratoire et est conforme aux prescriptions du service du feu. Les directives y relatives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)[[37]](#footnote-37) sont respectées.

Lors de la manipulation et du stockage de produits chimiques, **(nom de l’entreprise)**respecte les prescriptions des fiches de données de sécurité correspondantes, qui sont regroupées et à disposition.

* Fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés : **Document K ; emplacement …**
	+ 1. Élimination

Les déchets de produits chimiques, les bases et les acides forts ainsi que les solvants organiques (chlorés) sont collectés selon les règles en vigueur[[38]](#footnote-38) et éliminés conformément à l’OMoD[[39]](#footnote-39). **(Nom de l’entreprise)** dispose d’un point de collecte pour ces produits et d’un numéro d’entreprise pour la remise des déchets spéciaux.

Numéro d’entreprise pour la remise des déchets spéciaux : **…**

* 1. Radioprotection – Utilisation de rayonnement ionisant[[40]](#footnote-40)

L’utilisation de rayonnement ionisant ou la manipulation d’isotopes est réglée dans des directives internes à l’entreprise et des instructions de travail, et se fonde sur les dispositions en vigueur[[41]](#footnote-41) et les recommandations faites dans le cadre du programme de formation des experts de l’Institut Paul Scherrer (IPS).

**(Nom de l’entreprise)**dispose d’une autorisation pour l’utilisation de rayonnement ionisant:

Autorisation délivrée par l’Office fédéral de la santé publique **: Document L ;**
**Valable jusqu’à nouvel ordre au plus tard jusqu’au : …**

Classeur de radioprotection **: Document M ; emplacement …**

Instructions de travail pour l’utilisation d’isotopes : **Document(s) N**

* 1. Planification, construction, transformation, remise en état
	et déménagement

Les responsables de la sécurité ont également pour tâche de faire à la direction de l’entreprise des propositions concernant l’adaptation des mesures de sécurité à l’état des connaissances scientifiques et de la technique, même lorsqu’elles pourraient entraîner une transformation ou une nouvelle construction.

Chez **(nom de l’entreprise),** les responsables de la sécurité compétents en la matière sont toujours consultés lors de nouvelles constructions ou de transformations, ainsi que lors de modifications techniques importantes du point de vue de la sécurité.[[42]](#footnote-42)

Lors de transformations, de changements d’affectation, de remises en état ou de déménage­ment, des mesures de sécurité spécialement adaptées devront être prise en temps voulu, en particulier pour décontaminer les laboratoires et les installations techniques. Si, malgré une décontamination préalable, on ne peut pas totalement exclure un risque lié à des organismes, cet aspect sera réglé de manière explicite dans la gestion des incidents en augmentant le risque lié aux organismes de la phase de construction correspondante (p. ex. le démontage des filtres, etc.)

Annexe

Répertoire des documents de base

**Annexe 1**

Tâches des responsables de la sécurité biologique et des chefs de laboratoire et de projet

**Annexe 2**

Liste des collaborateurs au sens de l’OPTM

**Annexe 3**

Numéros de téléphone en cas d’urgence et contacts pour des questions relatives à la sécurité

**Annexe 4**

Plan d’urgence : procédure en cas d’incident de laboratoire

**Annexe 5**

Formulaire de déclaration des incidents de laboratoire

**Annexe 6**

Liste des projets

***Annexe 7***

Réglementation de l’accès à la zone de travail de niveau 2

**Annexe 8**

Signification et utilisation du panneau « risques biologiques »

**Annexe 9**

Règles de laboratoire

**Annexe 10**

Utilisation du poste de sécurité microbiologique de classe 2**Annexe 11**

Mesures visant à prévenir les maladies infectieuses transmises par le sang

**Annexe 12**

Désinfection et nettoyage (plan d’hygiène)

**Annexe 13**

Sécurité lors du nettoyage des laboratoires par le service de nettoyage

**Annexe 14**

Plan d’élimination des déchets contaminés par du matériel biologique

**Annexe 15**

Plan d’entretien et responsabilités en la matière pour la maintenance des appareils

Répertoire des documents propres à l’entreprise

**Document A**

Concept directeur

**Document B**

Organigramme (éventuellement liste des noms)

**Document C**

Cahiers des charges des responsables de la sécurité biologique

**Document D**

Documentation de sécurité

**Document E**

Directives internes à l’entreprise, instructions de travail et Standard Operating Procedures (SOP)

**Document F**

Initiation au travail/Évaluation des collaborateurs/ Encadrement, formation de base et formation continue

**Document G**

Compilation des documents relatifs à tous les produits de désinfection utilisés

**Document H**

Mode d’emploi de l’autoclave

**Document I**

Documents relatifs aux appareils avec déclaration de conformité

**Document J**

Contrats de maintenance

**Document K**

Fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés

**Document L**

Autorisation délivrée par l’Office fédéral de la santé publique

**Document M**

Classeur de radioprotection

**Document N**

Instructions de travail pour l’utilisation d’isotopes

1. Ordonnance du 25 août 1999 sur l’utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l’utilisation confinée, [OUC](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912.html), RS 814.912) [↑](#footnote-ref-1)
2. Ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes ([OPTM](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c832_321.html), RS 832.321) [↑](#footnote-ref-2)
3. En *Italique,* les liens pouvant être activés: lorsqu’on clique sur le lien, le document correspondant s’ouvre directement dans le programme MicrosoftWord ou AcrobatReader (PDF) et, dans le cas de MicrosoftWord, il peut être édité. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une entreprise dans laquelle on travaille avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés est soumise à l’ordonnance du 25 août 1999 sur l’utilisation des organismes en milieu confiné (l’ordonnance sur l’utilisation confinée, [OUC](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912.html), RS 814.912) et à l’ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes ([OPTM](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c832_321.html), RS 832.321). Les champs d’application de ces deux ordonnances se complètent et visent à protéger l’environnement, la population ainsi que la santé de tous les collaborateurs. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Concept de sécurité au sens de l’OUC et de OPTM pour les laboratoires de niveau 2 – Modèle à compléter conformément aux spécificités de l’entreprise;* 25 pages avec annexes de 30 pages; éd.: Office fédéral de l’environnement (OFEV); source: <http://www.bafu.admin.ch/> » [Index](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/index.html) thématique » [Biotechnologie](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/index.html) » [Activités nationales](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/index.html) » [Milieu confiné](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/ouc/index.html) » Aides à l’exécution pour l’utilisation d’organismes [↑](#footnote-ref-5)
6. *Directive: Programme de sécurité de l’entreprise au sens de l’OUC;* éd.: Office fédéral de l’environnement (OFEV); 2008; source: <http://www.bafu.admin.ch/> » [Index](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/index.html) thématique » [Biotechnologie](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/index.html) » [Activités nationales](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/index.html) » [Milieu confiné](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/ouc/index.html) » Aides à l’exécution pour l’utilisation d’organismes [↑](#footnote-ref-6)
7. L’entreprise définit les objectifs de protection visés pour éviter les accidents du travail ainsi que les atteintes nuisibles et incommodantes à l’environnement et à la population. [↑](#footnote-ref-7)
8. L’élaboration d’un programme de sécurité de l’entreprise peut être l’occasion de rédiger un concept directeur de l’entreprise en y intégrant les principes de sécurité formulés au chapitre 2. [↑](#footnote-ref-8)
9. S’agissant de la sécurité du travail, il existe un recoupement avec la directive CFST n° 6508 (directive relative à l’appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail; CFST 6508.F – 10.98 (CFST: Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail ); commande: [http://www.suva.ch/](http://www.suva.ch/fr/home.htm) > Droit au but > Moyens d’information (Waswo) –> Saisir le numéro de commande SUVA 6508 ou lien direct: <https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/06508_f.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
10. L’art. 7. al. 4, de l’ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène[, OLT 3](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c822_113.html), RS 822.113) stipule textuellement « L’attribution de compétences dans l’entreprise ne décharge pas l’employeur de sa responsabilité en matière d’hygiène. » [↑](#footnote-ref-10)
11. Selon l’entreprise, on définira différents domaines de responsabilités pour les préposés à la sécurité: responsables de la sécurité biologique, responsables de la sécurité chimique, responsables de la radioprotection, responsables de la protection incendie, responsables de la sécurité ainsi que service médical du personnel. [↑](#footnote-ref-11)
12. BSO = Biosafety Officer [↑](#footnote-ref-12)
13. Directive: Responsables de la sécurité biologique (BSO) – Statut, tâches et compétences. Éd.: Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 2005; source: <http://www.bafu.admin.ch/> » [Index](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/index.html) thématique » [Biotechnologie](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/index.html) » [Activités nationales](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/index.html) » [Milieu confiné](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/ouc/index.html) » Aides à l’exécution pour l’utilisation d’organismes; ou lien direct: <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/index.html?action=show_publ&lang=fr&id_thema=6&series=VU&nr_publ=4404> [↑](#footnote-ref-13)
14. Cette liste, qui comprend les numéros de téléphone les plus importants et les adresses de contact pour des questions relatives à la sécurité, peut en outre être placée au début du programme de sécurité de l’entreprise, c’est-à-dire juste après la page de couverture. [↑](#footnote-ref-14)
15. On peut aussi utiliser à cet effet le « Compte rendu d’événement » – SUVA, numéro de commande 66100/1.F – qui permet de consigner de manière plus détaillée un incident de laboratoire. Commande: [http://www.suva.ch/](http://www.suva.ch/fr/home.htm) > Droit au but > Moyens d’information (Waswo) –> Saisir le numéro de commande SUVA 66100/1 ou lien direct:
<https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/66100_1_f.doc> [↑](#footnote-ref-15)
16. Dans ce contexte, une vaccination est l’exemple le plus important d’une « mesure particulière relevant de la médecine du travail ». [↑](#footnote-ref-16)
17. En cas de questions, on peut s’adresser à la Division médecine du travail de la SUVA: Tél.: 041 419 57 60. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le médecin consulté ne doit pas être obligatoirement un médecin du travail; Au sens de l’OPTM, il peut également s’agir d’un médecin d’entreprise ou d’un médecin de famille. L’élément décisif est que cette personne connaisse les conditions de travail et l’entreprise de manière à ce qu’elle puisse établir un lien avec le poste de travail lors de l’examen de santé et que le plan de mesures nécessaires en matière de médecine du travail puisse être mis en place. Voir à ce sujet l’art 2.4 de la directive CFST 6508 relative à l’appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail; commande: [http://www.suva.ch/](http://www.suva.ch/fr/home.htm)> Droit au but > Moyens d’information (Waswo) –> Saisir le numéro de commande SUVA 6508 ou lien direct:
<https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/06508_f.pdf> [↑](#footnote-ref-18)
19. Voir à ce sujet le chapitre 5 [↑](#footnote-ref-19)
20. Il est possible d’harmoniser cette vue d’ensemble des activités (modèle 6) avec les informations de la liste spécifique au projet au sens de l’art. 13 OPTM (à l’attention de la Suva et de l’inspectorat du travail) et d’élaborer une liste de projets combinée. [↑](#footnote-ref-20)
21. Lorsque qu’une entreprise n’utilise pas d’organismes de ce type, le chapitre 6.2.5 peut être supprimé. [↑](#footnote-ref-21)
22. Pour des informations plus complètes, consulter Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire; 2869/30.F; commande: [http://www.suva.ch/](http://www.suva.ch/fr/home.htm) > Droit au but > Moyens d’information (Waswo) –> Saisir le numéro de commande SUVA 2869/30; ou lien direct: <https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/02869_30_f.pdf> [↑](#footnote-ref-22)
23. L’initiation au travail, l’évaluation des collaborateurs ainsi que l’encadrement et la formation continue sont des aspects réglés dans le cadre du management de l’assurance de qualité de (nom de l’entreprise). [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir aussi l’aide à l’exécution de l’OFEFP: BULETTI M. 2004: Élimination des déchets médicaux. L’environnement pratique. Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage, Berne. 74 pages.; numéro de commande: VU-3010-F.
Source : <http://www.bafu.admin.ch/> » [Documentation](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/index.html) » Publications» [Déchets](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_abfall/zahlen/index.html); ou lien direct:
<http://www.bafu.admin.ch/php/modules/shop/files/pdf/phpYfxOu0.pdf> [↑](#footnote-ref-24)
25. Voir aussi à ce sujet la prise de position de la CFSB relative à l’élimination des déchets dans les laboratoires de diagnostic microbiologique médical, 10 pages, Août 2006; Commission fédérale d’experts pour la sécurité biologique, c/o Office fédéral de l’environnement, CH-3003 Berne; source: [http://www.efbs.admin.ch/](http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/index.html) » Documentation » Prises de position sur les demandes d'autorisation » Utilisation en milieu confiné: <http://www.efbs.admin.ch/uploads/media/d-empfehlung-abfallentsorgung-2006_02.pdf> [↑](#footnote-ref-25)
26. Dans une déclaration de conformité, le fabricant ou le fournisseur (celui qui assure la mise en service) confirme que la machine satisfait aux exigences fondamentales de sécurité et de santé et qu’elle a été construite conformément à l’état de la technique. En cas d’accident lié à un défaut technique de la machine, la responsabilité incombe à celui qui l’a mise en service, d’où une meilleure protection de l’acquéreur. [↑](#footnote-ref-26)
27. La machine ou l’appareil doit en outre comporter des **instructions de service** (avec des indications concernant le montage, le fonctionnement, le dépannage et l’entretien) qui sont utilisées pour instruire les collaborateurs. [↑](#footnote-ref-27)
28. Pour de plus amples infirmations consulter la brochure: la sécurité commence dès l’achat!; Suva; février 2000, numéro de commande: 66084.f; ou lien direct: <https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/66084_f.pdf> [↑](#footnote-ref-28)
29. Lorsqu’une entreprise a clairement réglé ces aspects dans son management de l’assurance de qualité, un renvoi aux chapitres correspondants du manuel d’assurance de qualité ou de management de l’assurance de qualité suffit. [↑](#footnote-ref-29)
30. Dispositions internationales relatives au transport: « Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type ». [↑](#footnote-ref-30)
31. L’envoi, sous forme de cultures, de fortes concentrations d’organismes des groupes 2 ou 3 **et** de la **catégorie A** selon les prescriptions internationales doit être effectué par les conseillers à la sécurité de l’entreprise ou sous leur supervision, et il y a lieu de respecter les prescriptions y relatives concernant l’emballage et l’étiquetage. Concernant la fonction du conseiller à la sécurité, voir l’ordonnance du 15 juin 2001 sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable [RS 741.622](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_622.html) (ordonnance sur les conseillers à la sécurité, OCS). [↑](#footnote-ref-31)
32. En ce qui concerne l’instruction d’emballage P650, rechercher « P650 » dans le document PDF: <http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2007/English/04-0%20E_Part%204.pdf> [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir la règlementation de l’ONU 2.2.62.1.4.2: <http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2007/English/02-0%20E_Part%202.pdf> [↑](#footnote-ref-33)
34. En ce qui concerne l’instruction d’emballage P904, rechercher « P904 » dans le document PDF P904: <http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2007/English/04-0%20E_Part%204.pdf> [↑](#footnote-ref-34)
35. Il s’agit d’OGM qui ne répondent pas à la définition des substances infectieuses, mais qui peuvent entraîner chez les animaux, les végétaux ou les matières microbiologiques des modifications qui, normalement, ne résultent pas de la reproduction naturelle. (Citation de l’ADR). [↑](#footnote-ref-35)
36. [*https://awel.zh.ch/content/dam/baudirektion/awel/biosicherheit\_neobiota/biosicherheit\_in\_betrieben/transport/Transportvorschriften%202018.pdf*](https://awel.zh.ch/content/dam/baudirektion/awel/biosicherheit_neobiota/biosicherheit_in_betrieben/transport/Transportvorschriften%202018.pdf) [↑](#footnote-ref-36)
37. Laboratoires chimiques (directive CFST n° 1871)
Liquides inflammables – Entreposage et manipulation (directive CFST n° 1825)
Acides et bases (directive CFST n°. 6501)
Commande: [http://www.suva.ch/](http://www.suva.ch/fr/home.htm)> Droit au but > Moyens d’information (Waswo) –> saisir le numéro correspondant [↑](#footnote-ref-37)
38. idem note de bas de page 36 [↑](#footnote-ref-38)
39. l’ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets ([OMoD ; SR 814.610](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_610.html)). [↑](#footnote-ref-39)
40. Lorsqu’une entreprise ne travaille pas avec du rayonnement ionisant ou des isotopes, le chapitre peut être supprimé. [↑](#footnote-ref-40)
41. Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection ([LRaP](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_50.html), RS 814.50), ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection ([ORaP](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_501.html), RS 814.501) et ordonnance du 21 novembre 1997 sur l’utilisation de sources radioactives non scellées ([RS 814.554](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_554.html)) [↑](#footnote-ref-41)
42. La planification et la construction sont étroitement liées à des aspects de sécurité, tels que la protection contre les incendies, la réglementation de l’accès ou la sécurité environnementale et du travail. Les mesures architecturales constituent souvent une condition préalable à des mesures de sécurité. La prise en compte, dès l’étape de planification, des mesures de sécurité architecturales et techniques et des procédures d’exploitation prévues garantit une exploitation future sans accrocs. [↑](#footnote-ref-42)